

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 25 février à 20 heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

**Assistaient à la séance** : M INIZAN Jean-Yves, Mme PERRUDIN Christiane, MM LOUEDEC Philippe, COUDRAIS André, CORVOISIER Alain, PAVOINE Jérôme, Mme HERVOIR Corinne, MM PIEL Pierrick, GLO Sébastien, Mmes RIGAUD Florence, LITWINSKI Maëlle.

**Excusées** : Mmes MOREL Sabine, BRAUD Anne.

**Absents** : M REBOUX Pierrick.

**Secrétaire de Séance** : Mme RIGAUD Florence.

### **Objet – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 JANVIER 2019.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 janvier 2019.

### **Objet – ETUDES D'AMÉNAGEMENT DU BOURG ET DE LA RUE ANNE DE BRETAGNE.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement de l'étude d'aménagement du bourg et de la rue Anne de Bretagne. Il présente les évolutions du projet, notamment en ce qui concerne la partie est de la rue principale. Monsieur le Maire indique aussi que le groupe d'usagers ayant participé au premier atelier participatif sera convié le 4 mars à une réunion de restitution du travail réalisé afin de recueillir son avis.

### ***Délibération 2019/08***

### **Objet – SÉCURITÉ RUE ANNE DE BRETAGNE ET RUE PRINCIPALE – AMÉNAGEMENTS PROVISOIRES.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les essais en cours dans la commune pour sécuriser les déplacements et limiter la vitesse des véhicules. Il propose de réaliser des aménagements provisoires pour remplacer ces expérimentations dans l'attente d'un aménagement définitif des voiries. Faisant suite aux retours des riverains de la double écluse située à proximité de la rue des petites pierres, il suggère de remplacer cet aménagement par un plateau ralentisseur. Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le devis de l'entreprise Daniel TP d'un montant de 17 310,30 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'offre de l'entreprise Daniel TP d'un montant de 17 310,30 euros HT pour la réalisation des travaux d'aménagements provisoires de la rue principale et de la rue Anne de Bretagne.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le devis ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

### **Objet – ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS – ENGAGEMENT « ZÉRO-PHYTO ».**

Monsieur Louedec, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal les obligations qui s'appliquent aux communes en matière d'entretien des espaces publics et notamment l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour le désherbage. Il précise que les services techniques communaux n'utilisent plus aucun produit de ce type y-compris dans le cimetière et sur les terrains de sports et rend aussi compte d'une réunion avec un agent du Grand Bassin de l'Oust. Dans ce contexte, Monsieur Louedec indique que la commune peut concourir au trophée « zéro-phyto » et qu'il est important que chacun prenne conscience des conséquences de ces nouvelles pratiques.

**Objet – DÉCORATIONS DE FIN D'ANNÉE.**

Monsieur le Maire propose à la commission « décorations de fin d'année » de se réunir afin de faire le bilan de l'hiver écoulé et de se projeter pour la fin d'année à venir.

***Délibération 2019/09***

**Objet – REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE DES SPORTS.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'éclairage de la salle des sports est en panne. Compte-tenu de l'ancienneté des appareils en place et des difficultés techniques que pose leur dépannage, il propose de remplacer complètement les luminaires existants par des appareils à LED. Afin de réaliser ces travaux dans les plus brefs délais pour permettre l'utilisation de la salle, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le devis de l'entreprise Pavoine d'un montant de 20 003,00 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le devis de l'entreprise Pavoine d'un montant de 20 003,00 euros HT pour le remplacement complet des luminaires de la salle des sports.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le devis ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

**Objet – SALLE ANOWARETH – DÉMONTAGE DES STORES.**

Monsieur le Maire rappelle que les stores de la verrière de la salle Anowareth ne fonctionnent plus correctement depuis longtemps et indique qu'ils posent régulièrement des problèmes de maintenance au personnel communal. En conséquence, il informe le Conseil Municipal qu'il demandera prochainement aux services techniques communaux de les démonter.

***Délibération 2019/10***

**Objet – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ.**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ (ci-après la Communauté) exerce, au titre de ses compétences facultatives, la compétence « assainissement non collectif ».

« L'assainissement non collectif » fait aujourd'hui partie intégrante, avec la compétence « assainissement collectif », de la compétence « assainissement », la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ayant mis fin à la sécabilité de cette compétence au niveau communal. Or, en principe, en vertu des dispositions de la loi susmentionnée, les communautés de communes sont censées exercer, à compter du 1er janvier 2020, la globalité de la compétence « assainissement ».

Cependant, la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes (JORF du 5 août 2018, texte n°6) est venue tempérer cette obligation en permettant aux communes et à leurs communautés de communes de se donner du temps pour procéder à ces transferts. Dans ce cadre, elle prévoit la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » au 1er janvier 2020, pour un transfert effectif au plus tard le 1er janvier 2026. Cette opposition au transfert relève de la seule initiative des communes membres qui devront, avant le 1er juillet 2019, délibérer pour mettre en œuvre une minorité de blocage correspondant à 25% des communes membres de la Communauté de communes intéressées représentant 20 % de la population totale.

Elle est offerte :

- aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas déjà tout ou partie de l'assainissement ;
- aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce, à titre facultatif, la seule compétence « assainissement non collectif ».

À noter qu'en l'absence de dégageant d'une minorité de blocage avant le 1er juillet 2019, le transfert de la compétence en cause sera effectif au 1er janvier 2020. En outre, dans l'hypothèse d'un dégageant d'une minorité de blocage avant cette date, les communautés de communes concernées pourront toujours décider d'exercer les compétences concernées, ou seulement l'une d'entre elles. Ses communes membres peuvent s'opposer au transfert dans les conditions précisées ci-dessus : la délibération des communes avant le 1er juillet 2019 n'instaure pas un statu quo jusqu'en 2026.

En l'espèce, et comme dit précédemment, Vallons de Haute Bretagne Communauté n'exerce que la compétence « assainissement non collectif » à titre facultatif, sur l'ensemble de son territoire. Ses communes membres sont donc parfaitement fondées à mettre en œuvre la minorité de blocage instituée par la loi Ferrand susmentionnée pour s'opposer au transfert de la compétence « assainissement collectif ». C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose aujourd'hui au Conseil Municipal de délibérer en faveur d'un report du transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté postérieurement au 1er janvier 2020.

La délibération du Conseil Municipal pourra ainsi être comptabilisée pour la mise en œuvre de la minorité de blocage décrite plus haut et qui doit, pour ce qui concerne le territoire de la Communauté, comprendre au moins 5 communes représentant 8 491 habitants. En l'absence de dispositions législatives ou réglementaires explicitant les modalités de comptabilisation de cette minorité de blocage, il appartiendra à la Communauté, de délibérer, postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour constater que les conditions de la minorité de blocage sont réunies et que par conséquent, elle ne récupérera pas la compétence « assainissement collectif » au 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement collectif » à VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ au 1er janvier 2020 ;

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette délibération à la VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ et plus généralement, de prendre toutes les mesures utiles pour la bonne exécution de cette délibération.

## ***Délibération 2019/11***

### **Objet – ACQUISITIONS FONCIERES – CHEMIN DU PONT-ROUAULT.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin allant du lieu-dit « La Ramée » au lieu-dit « Le Pont Rouault » est privé et qu'il n'appartient pas à l'actuel propriétaire de la propriété du Pont-Rouault. Cette situation occasionnant des problèmes réguliers aux habitants du Pont-Rouault, Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Billard propriétaire du chemin (parcelle cadastrée section ZR n°47) afin d'en discuter. Faisant suite à cette rencontre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle à titre gratuit et de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître de Poulpiquet, notaire à Guichen.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit par la commune de la parcelle cadastrée section ZR n°47.

**ACCEPTE** de payer les frais de notaire découlant de cette transaction.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente et l'acte notarié nécessaire à cette acquisition.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Séance levée à 21h45